

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 3 98

Portant enregistrement de l'unité de méthanisation et de combustion du biogaz produit  
de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS au lieu-dit  
« le Giron d'Or » sur le territoire de la commune de BOUFFERE

Le Secrétaire général  
en charge de l'administration de l'État dans le département  
chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1) ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du préfet de région 2014 n°132 du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU la demande complète et régulière présentée en date du 8 décembre 2016 par les gérants de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation et de combustion du biogaz produit au lieu-dit « le Giron d'Or » sur le territoire de la commune de BOUFFERE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/1-31 du 18 janvier 2017 portant ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 13 février 2017 au 13 mars 2017 inclus ;

VU les observations des conseils municipaux des communes de MONTREVERD, BOUFFERE, SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY et SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU ;

VU le rapport du 26 avril 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé n'a pas présenté d'observation avant le terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

## ARRETE

---

### CHAPITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

---

#### ARTICLE 1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de l'exploitation de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS dont le siège social est situé au lieu-dit « les Caillaudières » sur le territoire de la commune de BOUFFERE, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 mai 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées au lieu-dit « le Giron d'Or » sur le territoire de la commune de BOUFFERE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### ARTICLE 2. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE ENREGISTREMENT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Nature de l'installation	Capacité
2781-1b	Installations de méthanisation d'effluents d'élevage, matières végétales brutes, déchets végétaux de l'industries agroalimentaires, matières stercoraires, lactosérum	Enregistrement	Unité de méthanisation	36.9 tonnes / jour
2910-C2	Installations de combustion de biogaz produit par une unité de méthanisation soumise à enregistrement	Enregistrement	Combustion de biogaz	1143 KW thermique

### **ARTICLE 3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 6 mai 2016 et complétée les 1<sup>er</sup> et 7 décembre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériel de prescriptions générales applicables.

### **ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

### **ARTICLE 5. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous, dont une copie est jointe au présent arrêté :

- Arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)

---

## **CHAPITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 6. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision devient caduque si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai maximum de trois ans à dater de la notification du présent arrêté, ainsi que dans le cas où l'établissement vient, sauf le cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant deux années consécutives.

Conformément aux articles L.514-6 et R.541-3-1 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est :

- 1° pour le pétitionnaire ou exploitant, de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée ;
- 2° pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, de quatre mois à compter de du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 8. PUBLICITE**

A la mairie de BOUFFERE :

- Une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, pôle environnement.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vendée pendant une durée minimale d'un mois.

#### **ARTICLE 9. DIFFUSION**

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

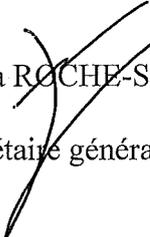
#### **ARTICLE 10. EXECUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la directrice départementale de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement, le maire de BOUFFERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le

**- 2 JUIN 2017**

Le Secrétaire général, préfet par intérim

  
Vincent NIQUET

ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 398

Portant enregistrement de l'unité de méthanisation et de combustion du biogaz produit de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS au lieu-dit « le Giron d'Or » sur le territoire de la commune de BOUFFERE

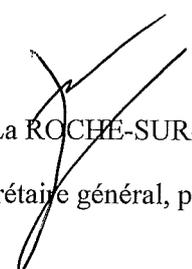
**ANNEXES**  
**à l'ARRETE n° 17-DRCTAJ/1- 398**

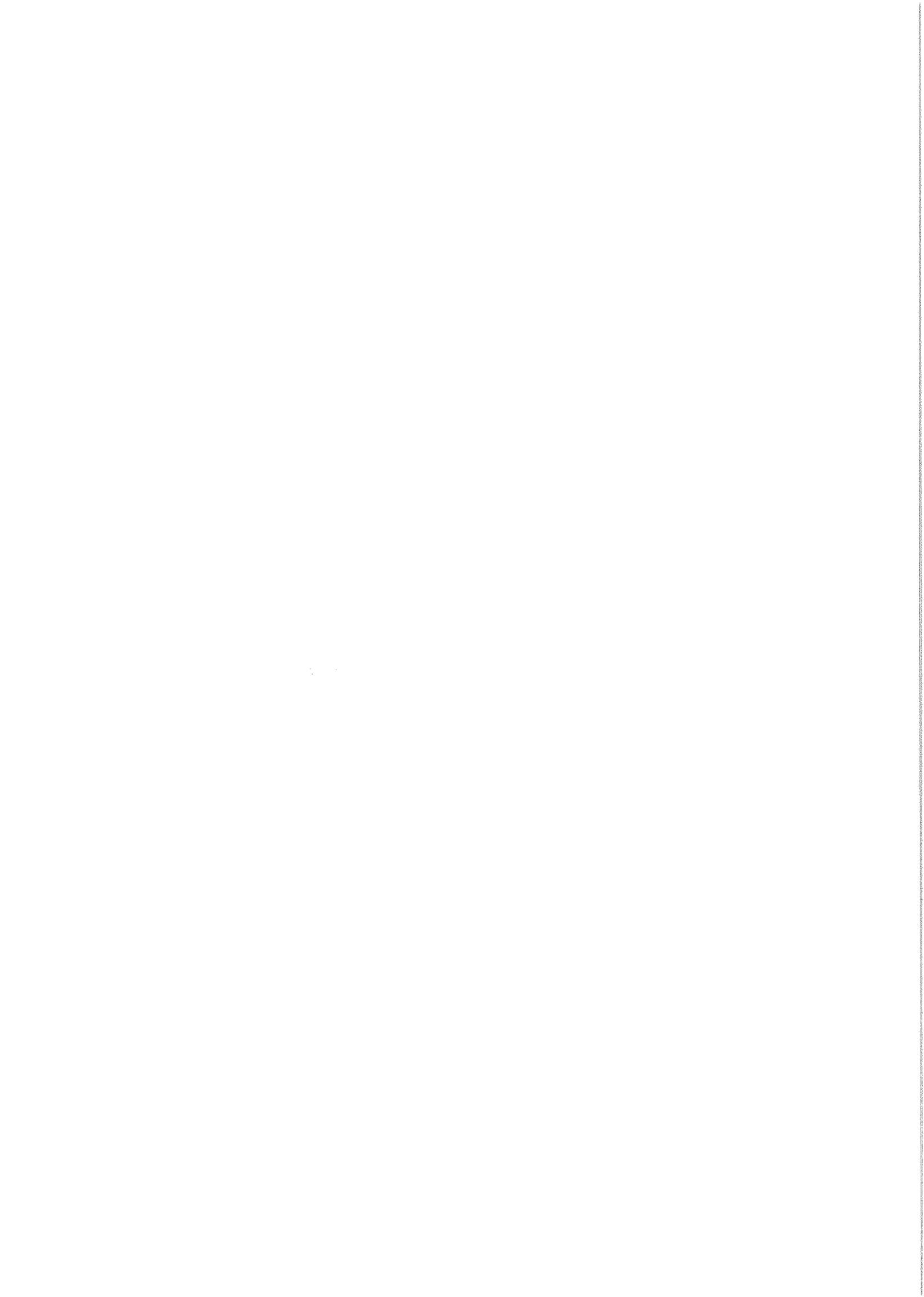
**Portant enregistrement de l'unité de méthanisation et de combustion du biogaz produit  
de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS au lieu-dit  
« le Giron d'Or » sur le territoire de la commune de BOUFFERE**

- Convention de transfert pour épandage de digestat de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS vers la SCEA LE GIRON D'OR
- Parcellaire du prêteur de terres SCEA LE GIRON D'OR
- Parcellaire de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS

Fait à La ROCHE-SUR-YON, le - 2 JUIN 2017

Le Secrétaire général, préfet par intérim

  
Vincent NIQUET



## Convention de reprise de digestats

Entre les soussignés  
SCEA LE GIRON D'OR  
Le Grand Retard  
85600 BOUFFERE

Et  
SCEA Les Grives aux Loups  
Les Caillaudières  
85600 BOUFFERE

*Le Repreneur*

*L'apporteur*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Le *repreneur* dispose d'un élevage de poulets label

Et exploite une SAU de 144 ha. La totalité de ses déjections maîtrisables ont été exportés vers l'unité de méthanisation de la SCEA LES GRIVES AUX LOUPS

L'*apporteur* dispose d'une unité de méthanisation.

### 1- Objet

Il est convenu et arrêté que le *repreneur* déclare donner son accord à l'*apporteur* pour l'épandage sur ses terres, chaque année, de digestats issus de son unité de méthanisation. Les quantités reprises seront en relation avec les fumiers de volailles fournis à l'unité de méthanisation.

Produit	Total unités N	Total unités P
Digestats	12116	6789

L'*apporteur* s'engage à mettre à disposition du *repreneur* chaque année, le type et la quantité de déjections citées.

L'*apporteur* s'engage à fournir une analyse des digestats.

## 2- Modalités

Un bordereau de livraison co signé sera réalisé à chaque enlèvement de digestats. Ce bordereau devra préciser la nature et la quantité du produit, la culture et la parcelle réceptrice ainsi que date d'épandage (cf modèle joint).

Les épandages seront réalisés dans le respect des textes réglementaires, respect des distances, des quantités autorisées et du calendrier d'épandage obligatoire en zone vulnérable.

Le repreneur s'engage à tenir un cahier d'épandage sur les parcelles mises à disposition .

Des modalités contractuelles complémentaires seront à négocier ultérieurement entre les parties, sans pour autant remettre en cause les fondements du présent contrat (volume et nature des produits).

Les parties s'engagent dès à présent à entamer des négociations visant à garantir aux deux contractants la bonne fin de leurs objectifs respectifs.

## 3- Durée

La durée initiale de ce contrat est fixée à 5 ans. Le contrat se renouvellera ensuite tacitement pour une durée de 1 an.

## 4- Résiliation

Dans le cas où l'un des contractants souhaiterait mettre un terme à la validité de cette autorisation, il s'engage à prévenir, au moins 6 mois à l'avance, l'autre partie et la Préfecture, Bureau de l'Environnement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

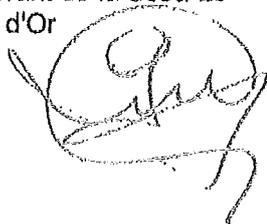
Fait à :            Boufféré

Date :             18/10/2016

Le Repreneur

L'apporteur

Le Gérant de la Scea Le  
Glon d'Or



Le Gérant de la Scea  
Les Grives aux Loups



# Liste Parcellaire Cultures

**Nom :** SCEA Le Giron d'Or  
**Adresse :** Le Grand Retard  
**Commune :** 85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Fumier	Fumier volailles compact	Epandeur	50m et sur terres nues enfouissement sous 12H
Effluents liquides RSD et IC	Lisier	Tonne	50 m et enfouissement sous 24H 100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N° ilot PAC	Commune	Surface totale	Restrictions réglementaires	Surface non épannable		Surface épannable		Obligation Recommandation
						Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
1	ilot 1	1	Boufféré	8,04	Cours d'eau	1,26	1,26	7,08	7,08	Epannage à plus de 35m
1	ilot 2	2	Boufféré	2,82	Cours d'eau	1,30	1,30	1,52	1,52	Epannage à plus de 35m
1	ilot 3	3	Boufféré	9,10	Cours d'eau Tiers	1,78	2,11	7,32	6,99	Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
1	ilot 4	4	Boufféré	0,63	Cours d'eau	0,34	0,34	0,29	0,29	Epannage à plus de 35m
1	ilot 5	5	Boufféré	3,63	Cours d'eau	0,37	0,37	3,26	3,26	Epannage à plus de 35m
3	ilot 7	7	Boufféré	2,26	Cours d'eau	0,43	0,43	1,83	1,83	Epannage à plus de 35m
1	ilot 8	8	Boufféré	13,85	Tiers Cours d'eau Stockage d'eau	3,32	3,93	10,53	9,92	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m Epannage à plus de 35m
1	ilot 10	10	Veillevigne	0,31	Cours d'eau	0,26	0,26	0,05	0,05	Epannage à plus de 35m
1	ilot 11	11	Veillevigne	1,51	Cours d'eau	1,01	1,01	0,50	0,50	Epannage à plus de 35m
1	ilot 12	12	Boufféré	4,29	Cours d'eau Tiers	0,23	0,55	4,06	3,74	Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers

3	lot 13	13	Boufféré	10,47	Cours d'eau Tiers	0,26	0,36	10,21	10,11	Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
3	lot 14	14	Boufféré	1,60		0,00	0,00	1,60	1,60	
3	lot 15	15	Boufféré	10,77	Hors SAU Cours d'eau Tiers	0,99	1,94	9,78	8,83	Epannage interdit Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
3	lot 16	16	Boufféré	17,10	Hors SAU Cours d'eau Tiers	1,06	2,02	15,04	15,08	Epannage interdit Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
3	lot 17	17	Boufféré	6,06	Cours d'eau	1,82	1,82	4,24	4,24	Epannage à plus de 35m
3	lot 18	18	Boufféré	0,69	Cours d'eau Tiers	0,66	0,68	0,03	0,01	Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
2	lot 19	19	Boufféré	3,00	Cours d'eau	0,41	0,41	2,59	2,59	Epannage à plus de 35m
3	lot 20	20	Herbergement	3,03	Tiers	0,26	0,78	2,77	2,25	Voir règles / Tiers
3	lot 21	21	Boufféré	3,79	Cours d'eau	1,27	1,27	2,52	2,52	Epannage à plus de 35m
3	lot 22	22	Herbergement	1,08	Cours d'eau Tiers	0,24	0,26	0,84	0,82	Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
2	lot 23	23	Saint André Treize Voies	23,81	Cours d'eau Stockage d'eau Tiers	1,91	4,15	21,90	19,66	Epannage à plus de 35m Epannage à plus de 35m Voir règles / Tiers
4	lot 24	24	Veillevigne	3,19		0,00	0,00	3,19	3,19	
3	lot 25	25	Veillevigne	9,97	Tiers	0,04	0,44	9,93	9,53	Voir règles / Tiers
3	lot 26	26	Veillevigne	2,24	Tiers Cours d'eau	0,96	2,20	1,26	0,04	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m
1	lot 27	27	Veillevigne	1,11		0,00	0,00	1,11	1,11	
				<b>Total SAU</b>	<b>144,35</b>	<b>Totaux</b>	<b>20,20</b>	<b>27,89</b>	<b>124,45</b>	<b>116,76</b>

# Liste Parcelle Culture

<b>Nom :</b>	SCEA Les Grives aux Loups
<b>Adresse :</b>	Les Caillaudières
<b>Commune :</b>	85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Fumier	Autres fumiers	Epandeur	50m et sur terres nues enfouissement sous 12H
Effluents liquides RSD et IC	Effluents traités ou Lisier	Tonne	50 m et sur terres nues enfouissement sous 24H
		Tonne	100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N°lot PAC	Commune	Surface totale	Restrictions réglementaires	Surface non épanachable		Surface épanachable		Obligation Recommandation
						Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
4	lot 2	2	Viellevigne	14,68		0,00	0,00	14,68	14,68	
4	lot 3	3	Viellevigne	9,96		0,00	0,00	9,96	9,96	
4	lot 4	4	Viellevigne	4,32		0,00	0,00	4,32	4,32	
5	lot 5	5	Viellevigne	2,03	Tiers	0,00	0,16	2,03	1,87	Voir règles / Tiers
6	lot 6	6	Boufféré	4,68	Tiers Mare Fossé	1,09	2,99	3,59	1,69	Voir règles / Tiers
6	lot 7	7	Boufféré	17,41	Tiers	1,05	3,21	16,36	14,20	Voir règles / Tiers
6	lot 8	8	Boufféré	5,73		0,00	0,00	5,73	5,73	
6	lot 9	9	Boufféré	12,75	Cours d'eau Stockage d'eau Tiers	5,39	5,66	7,36	7,09	Epandage à plus de 35m Epandage à plus de 35m Voir règles / Tiers
3	lot 15	15	Boufféré	6,81	Tiers	0,00	0,73	6,81	6,08	Voir règles / Tiers
3	lot 16	16	Boufféré	16,36	Tiers Stockage d'eau	1,19	1,45	15,17	14,91	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
3	lot 17	17	Boufféré	9,31	Tiers	0,05	0,65	9,26	8,66	Voir règles / Tiers
5	lot 20	20	Boufféré	4,27	Tiers Cours d'eau	0,82	1,05	3,45	3,22	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m

# Liste Parcellaire Cultures

<b>Nom :</b>	SCEA Les Grives aux Loups
<b>Adresse :</b>	Les Caillaudières
<b>Commune :</b>	85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Fumier	Autres fumiers	Epandeur	50 m et sur terres nues enfouissement sous 12H
Effluents liquides RSD et IC	Effluents traités ou Lisier	Tonne	50 m et sur terres nues enfouissement sous 24H
		Tonne	100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N°lot PAC	Commune	Restrictions réglementaires	Surface totale	Surface non épandable		Surface épandable		Obligation Recommandation
						Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
5	lot 21	21	Boufféré	Tiers Cours d'eau	0,79	0,79	0,00	0,00	0,00	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
5	lot 23	23	Boufféré	Tiers Cours d'eau Stockage d'eau	6,94	2,53	5,88	4,41	4,41	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m Epandage à plus de 35m
5	lot 24	24	Boufféré	Tiers Cours d'eau	3,09	2,02	1,81	1,07	1,07	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
5	lot 25	25	Boufféré	Tiers Cours d'eau	0,80	0,80	0,00	0,00	0,00	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
5	lot 26	26	Boufféré	Tiers Cours d'eau	5,23	3,46	3,84	1,77	1,77	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
5	lot 27	27	Boufféré	Cours d'eau Mare	2,20	0,22	1,98	1,98	1,98	Epandage à plus de 35m Epandage à plus de 35m
5	lot 28	28	Boufféré	Tiers Cours d'eau	6,09	4,61	3,86	1,48	1,48	Voir règles / Tiers Epandage à plus de 35m
7	lot 30	30	Boufféré	Tiers	7,79	1,72	7,52	6,07	6,07	Voir règles / Tiers
7	lot 31	31	Boufféré	Tiers	1,41	0,52	1,39	0,89	0,89	Voir règles / Tiers
7	lot 32	32	Boufféré	Tiers	6,66	2,83	5,81	3,83	3,83	Voir règles / Tiers

# Liste Parcelaire Cultures

<b>Nom :</b>	SCEA Les Grives aux Loups
<b>Adresse :</b>	Les Caillaudières
<b>Commune :</b>	85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Effluents liquides RSD et IC	Effluents traités ou	Tonne	50 m et sur terres nues enfouissement sous 24H
	Lisier	Tonne	100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N°lot PAC	Commune	Surface totale	Restrictions réglementaires	Surface non épanachable		Surface épanachable		Obligation Recommandation
						Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
7	ilot 33	33	Boufféré	6,22		0,00	0,00	6,22	6,22	
7	ilot 34	34	Boufféré	15,21	Tiers Mare	0,39	1,38	14,82	13,83	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m
1	ilot 35	35	Saint Hilaire de Loulay	2,72	Tiers Cours d'eau	0,32	1,38	2,40	1,34	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m
1	ilot 36	36	Saint Hilaire de Loulay	18,01	Stockage d'eau	2,78	2,78	15,23	15,23	Epannage à plus de 35m
2	ilot 37	37	Boufféré	9,12	Cours d'eau	0,26	0,26	8,86	8,86	Epannage à plus de 35m
2	ilot 39	39	Boufféré	8,56	Tiers Fossé Mare	0,62	1,68	7,94	6,88	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 10m Epannage à plus de 35m
2	ilot 40	40	Boufféré	6,51	Tiers Cours d'eau	1,49	2,67	5,02	3,84	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m
9	ilot 42	42	Saint Georges de Montaigu	9,88	Cours d'eau	0,60	0,60	9,28	9,28	Epannage à plus de 35m
9	ilot 43	43	Saint Georges de Montaigu	1,22		0,00	0,00	1,22	1,22	
9	ilot 44	44	Saint Georges de Montaigu	2,04	Tiers Mare	0,57	1,10	1,47	0,94	Voir règles / Tiers Epannage à plus de 35m
9	ilot 45	45	Saint Georges de Montaigu	3,35	Mare	0,38	0,38	2,97	2,97	Epannage à plus de 35m
10	ilot 46	46	Saint Georges de Montaigu	1,69	Cours d'eau	1,12	1,12	0,57	0,57	Epannage à plus de 35m

# Liste Parcellaire Cultures

**Nom :** SCEA Les Grèves aux Loups

**Adresse :** Les Caillaudières

**Commune :** 85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Fumier	Autres fumiers	Epandeur	50m et sur terres nues enfouissement sous 12H
	Effluents liquides RSD et IC	Tonne	50 m et sur terres nues enfouissement sous 24H
	Lisier	Tonne	100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N°lot PAC	Commune	Surface totale	Restrictions réglementaires	Surface non épanachable		Surface épanachable		Obligation Recommandation
						Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
10	lot 47	47	Saint Georges de Montaigu	8,60	Tiers Cours d'eau	2,15	3,77	6,45	4,83	Voir règles / Tiers Epanchage à plus de 35m
9	lot 48	48	Saint Georges de Montaigu	3,80	Tiers Mare	0,43	1,17	3,37	2,63	Voir règles / Tiers Epanchage à plus de 35m
10	lot 50	50	Saint Georges de Montaigu	0,37		0,00	0,00	0,37	0,37	
10	lot 51	51	Saint Georges de Montaigu	10,31	Fossé Tiers	0,81	2,01	9,50	8,30	Epanchage à plus de 10m Voir règles / Tiers
3	lot 52	52	Boufféré	1,86		0,00	0,00	1,86	1,86	
8	lot 53	53	Saint Georges de Montaigu	8,43	Tiers	0,73	2,48	7,70	5,95	Voir règles / Tiers
8	lot 54	54	Saint Georges de Montaigu	8,79		0,00	0,00	8,79	8,79	
8	lot 55	55	Saint Georges de Montaigu	2,12		0,00	0,00	2,12	2,12	
9	lot 56	56	Saint Georges de Montaigu	6,50		0,00	0,00	6,50	6,50	
10	lot 57	57	Saint Georges de Montaigu	2,15	Mare	0,11	0,11	2,04	2,04	Epanchage à plus de 35m
8	lot 58	58	Saint Georges de Montaigu	2,17	Tiers Cours d'eau	2,17	2,17	0,00	0,00	Voir règles / Tiers Epanchage à plus de 35m
8	lot 59	59	Saint Georges de Montaigu	3,75	Tiers Cours d'eau	2,29	3,23	1,46	0,52	Voir règles / Tiers Epanchage à plus de 35m
9	lot 60	60	Saint Georges de Montaigu	0,62	Cours d'eau	0,62	0,62	0,00	0,00	Epanchage à plus de 35m

# Liste Parcelle Cultures

<b>Nom :</b>	SCEA Les Grives aux Loups
<b>Adresse :</b>	Les Catillaudières
<b>Commune :</b>	85600 Boufféré

IC	Type de déjections	Type de matériel	Distance et délais max d'enfouissement vis à vis des Tiers
Fumier	Autres fumiers	Epandeur	50m et sur terres nues enfouissement sous 12H
Effluents liquides RSD et IC	Effluents traités ou Lisier	Tonne	50 m et sur terres nues enfouissement sous 24H
		Tonne	100 m et sur terres nues enfouissement sous 24H

N° carte	Nom usuel parcelle et n° parcelle	N°lot PAC	Commune	Restrictions réglementaires	Surface non épanachable		Surface épanachable		Obligation Recommandation
					Fumier	Lisier	Fumier	Lisier	
8	lot 61	61	Saint Georges de Montaigu	Tiers	1,92	2,78	1,77	0,91	Voir règles / Tiers
8	lot 62	62	Saint Georges de Montaigu	Cours d'eau	1,40	3,06	6,18	4,52	Epanchage à plus de 35m
4	lot 101	101	Viellevigne	Mare	1,71	1,71	6,03	6,03	Voir règles / Tiers
4	lot 102	102	Viellevigne	Cours d'eau	0,00	0,11	3,81	3,70	Epanchage à plus de 35m
6	lot 103	103	Boufféré	Tiers	0,00	0,00	0,44	0,44	Epanchage à plus de 35m
<b>Total SAU</b>					<b>41,37</b>	<b>71,97</b>	<b>275,20</b>	<b>244,60</b>	

